

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Percé

AVIS est, par les présentes, donné par Gemma Vibert, greffière, qu'à la séance du 2^e jour d'avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de Règlement numéro 629-2024 intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureaux, à l'adresse indiquée ci-dessous, ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », et sur la page Facebook de la Ville.

AVIS est également donné que toute électrice ou tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Gemma Vibert
Greffière
Ville de Percé
137, route 132 Ouest, C. P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100).

Donné à Percé, le 10 avril 2024.

Gemma Vibert
Greffière